

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 15/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **MAUFFREY SEINE OUEST**

Route de la Plaine D'Eloyes  
Zone Industrielle du Bois Joli  
88200 Saint-Nabord

Références : UDRD.2025.10.R.19  
Code AIOT : 0100004767

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2025 dans l'établissement MAUFFREY SEINE OUEST implanté 8, avenue Eugène Varlin 76120 Le Grand-Quevilly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAUFFREY SEINE OUEST
- 8, avenue Eugène Varlin 76120 Le Grand-Quevilly
- Code AIOT : 0100004767
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Transporteur routier

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de la visite d'inspection était une présentation, par l'exploitant, de l'avancée du chantier en cours sur le terrain, situé 8 avenue Varlin, destiné à accueillir les futurs locaux administratifs et techniques de la société Mauffrey. L'exploitant estime le début de l'activité sur ce nouveau site au premier trimestre 2026.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Contrôle périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle périodique
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.</p> <p>Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : "objet du contrôle", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.</p> <p>Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : "le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".</p> <p>L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en oeuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en oeuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué que le futur site sera équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une station de lavage relevant du régime de la déclaration pour la rubrique 2795. Cette station comportera deux pistes de lavage camions et une piste pour le nettoyage de l'intérieur des cuves / bennes. L'exploitant a précisé que l'eau de toiture sera récupérée dans une cuve de 100 m<sup>3</sup> afin d'alimenter les deux piste de nettoyage de camions, cette eau sera ensuite traitée et réintroduite dans le circuit de nettoyage. La piste de nettoyage des bennes sera, quant à elle, alimentée par l'eau du réseau. Des décanteurs, débourbeurs et deshuileurs étaient en cours d'installation le jour de la visite objet du présent rapport ;</li> <li>- d'une station service via une cuve enterrée de 100 m<sup>3</sup> relevant du régime de la déclaration pour la rubrique 1435 (stations-service) et équipée de trois stations de distribution. Le site disposera aussi d'une cuve d'Ad Blue et de B100.</li> <li>- d'un atelier de réparation et d'entretien des véhicules, d'environ 1400 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

L'exploitant a déjà procédé à la déclaration de ces deux activités (déclaration de la rubrique 1435 le 05 juillet 2022 pour un volume annuel distribué de 1 700 m<sup>3</sup> et déclaration de la rubrique 2795 le 25 novembre 2024 pour un volume journalier de 19 m<sup>3</sup>).

Le futur site fera une superficie d'environ 6 hectares dont 1 hectare d'espace vert, il disposera d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement, d'environ 2500 m<sup>3</sup>.

L'inspection rappelle à l'exploitant que l'article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (relatif à la rubrique 1435) et l'article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 (relatif à la rubrique 2795), prévoient que l'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés et que l'article R512-58 du code de l'environnement prévoit que le premier contrôle d'une installation a lieu **dans les six mois** qui suivent sa mise en service.

**Type de suites proposées :** Sans suite